



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20220630-2022200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 08/07/2022

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Délibération n° 2022-40		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2022
TOTAL VOTANTS : 14 = 10 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le 30 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

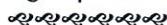
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 20h49 (pendant l'examen de la délibération n° 2022-36)

ABSENTS : GHILACI Karim, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



OBJET : MARCHE DE REPARATION DE LA TOITURE ET ISOLATION DES COMBLES DU FOYER RURAL - MODIFICATION N° 1- AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Gérard ROGGERO, conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2021, le conseil municipal a attribué le marché de réparation de la toiture et l'isolation des combles du foyer rural à la SARL BOUDENNE-PEDOUSSAUT pour un montant total de 27 992,10€ TTC.

En cours d'exécution des travaux, l'entreprise a constaté que le matériau prévu pour l'isolation des combles ne pouvait être posé sans risque pour la solidité de la structure porteuse.

Il convient donc de modifier l'épaisseur de l'isolant ce qui a pour effet de réduire le montant du marché. Un acte modificatif en moins-value doit être passé pour constater cette modification des éléments techniques du marché.

Le montant et pourcentage de réduction par rapport au montant initial sont présentés dans le tableau suivant :

N° de modification	Désignation	Entreprise	Marché initial Montant TTC	Avenant proposé Montant TTC	% réduction avenant proposé p/r marché initial
1	Réparation toiture et isolation des combles du foyer rural	SARL BOUDENNE PEDOUSSAUT	27 992,10€	6 690,00€	-23,89%

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver l'avenant en moins-value
- autoriser le maire à signer la modification n°1 au marché conclu le 07/01/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique, notamment son article L.2194-1,
- le marché conclu le 07/01/2022 pour la réparation de la toiture et l'isolation des combles du foyer rural, en application de la délibération n°2021-86 en date du 20/12/2021 relative au choix de l'entreprise chargée de réaliser ces travaux
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- Le montant et pourcentage de diminution par rapport au montant initial présentés comme suit :

N° de modification	Désignation	Entreprise	Marché initial Montant TTC	Avenant proposé Montant TTC	% réduction avenant proposé p/r marché initial
1	Réparation toiture et isolation des combles du foyer rural	SARL BOUDENNE PEDOUSSAUT	27 992,10€	6 690,00€	-23,89%

CONSIDERANT :

- Que l'isolant prévu au marché s'avère inadapté à la structure porteuse, obligeant l'entreprise à réduire l'épaisseur du matériau isolant

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de conclure un avenant de réduction ci-après détaillé :

Marché de réparation de la toiture et isolation des combles du foyer rural
 Attributaire : SARL BOUDENNE-PEDOUSSAUT - siège : 6 rue du Crieu - 09100 Pamiers
 Marché initial - montant TTC : 27 992,10€
 Modification n°1 - montant TTC : - 6 690,00€
 Nouveau montant du marché : 21 355,20€ TTC

Article 2 : AUTORISE Madame le maire à signer la modification n°1 considérée ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Annie BOUBY



acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le, de sa notification le
.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

